

PENSIONS FONCTIONNAIRES - BASCULE EN G1

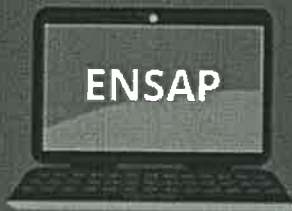
À partir du 1er décembre 2020



FONCTIONNAIRES: VOTRE PENSION SE MODERNISE

Votre départ à la retraite se modernise grâce à l'ENSAP. En quelques clics, vous pouvez désormais effectuer votre demande en ligne et suivre l'avancement de votre dossier.

Vos avantages



- Simulez le montant de votre pension sur l'ENSAP
- Demandez votre pension à tout moment
- Suivez l'avancement de votre demande en ligne



Connectez-vous sur l'ENSAP

ou créez votre compte ENSAP si vous n'en possédez pas : <https://ensap.gouv.fr>

Vérifiez vos informations

Sur l'ENSAP, il est impératif de vérifier les informations présentes dans votre compte Individuel de retraite (CIR) car elles serviront à la réalisation de votre demande de pension.



Demandez votre pension en ligne

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre retraite en ligne avant d'effectuer votre demande.

Transmettez votre demande de départ

Après avoir réalisé votre demande en ligne, imprimez le récapitulatif et remettez-le à votre gestionnaire RH de proximité.



Important

Vous devez impérativement effectuer vos démarches au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Sans remise du récapitulatif à votre gestionnaire RH de proximité du ministère des armées, votre demande de départ ne pourra pas aboutir.

Dès la mise à disposition de votre titre de pension, vous pouvez accéder à l'ensemble de vos documents sur l'ENSAP > "Ma pension"



Besoin de plus d'informations ?

SGAConnect > InfoRH > Retraite > Fonctionnaires



Contactez votre RH de proximité

Retraite fonctionnaire : Passage en groupe 1

Depuis le 1er février 2018, chaque agent peut consulter son CIR tout au long de sa carrière sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Grâce à cet espace, l'agent peut :

- * accéder à ses bulletins de salaire ;
- * Consulter sa carrière professionnelle ;
- * Consulter sa situation personnelle.

A compter du 1er décembre 2020, les fonctionnaires effectueront également en ligne leur demande de pension.

La mise en place de cette nouvelle procédure (groupe 1) est découpée en 2 phases :

Phase 1 1er décembre 2020 au 31 mars 2021	Phase 2 A partir du 1er avril 2021
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de départ sur l'ENSAP • Constitution du dossier papier en mode dématérialisé et simplifié • La procédure de demande de correction reste inchangée • Simulation de pension en ligne sur l'ENSAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de départ sur l'ENSAP • Constitution du dossier papier en mode dématérialisé et simplifié • Demande de correction directement sur l'ENSAP pour les comptes sécurisés • Simulation de pension en ligne sur l'ENSAP + simulation accompagnée par un conseiller expert du SRE

Cette procédure dématérialisée place le fonctionnaire dans un rôle d'acteur de sa demande de retraite. En effet, celui-ci doit s'assurer que l'ensemble des éléments de sa carrière professionnelle est bien à jour dans l'ENSAP. Les campagnes de fiabilisation du compte indi-

viduel de retraite (CIR) sont primordiales puisqu'elles sont une validation par l'agent des données qui seront utilisées pour la liquidation de la pension.

Il existe 2 types de CIR :

CIR sécurisé : les données ne peuvent plus être mises à jour par un flux de données provenant du SIRH à l'exception des 2 dernières années et de l'année en cours : demande à effectuer par l'administré avec le formulaire ENSAP qui sera pris en compte par le service des retraites de l'Etat (SRE).

CIR non sécurisé : les données doivent être mises à jour dans le SIRH. L'agent doit effectuer sa demande de correction auprès de sa RH de proximité.

Simulation de pension :

Âge	Simulation
A partir de 45 ans	Simulation en autonomie basée sur les données renseignées dans le CIR : <ul style="list-style-type: none"> • montant brut et net mensuel (estimatif) • Taux de pension (déterminé par la durée de cotisation) • De la durée retenue/durée d'assurance
A partir de 55 ans	Simulation accompagnée (facultatif) : Si l'agent a besoin d'information complémentaire, il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé en contactant un conseiller expert du SRE. L'agent vérifiera au préalable les données de son CIR.

Le RH de proximité demeure l'unique interlocuteur de l'administré.

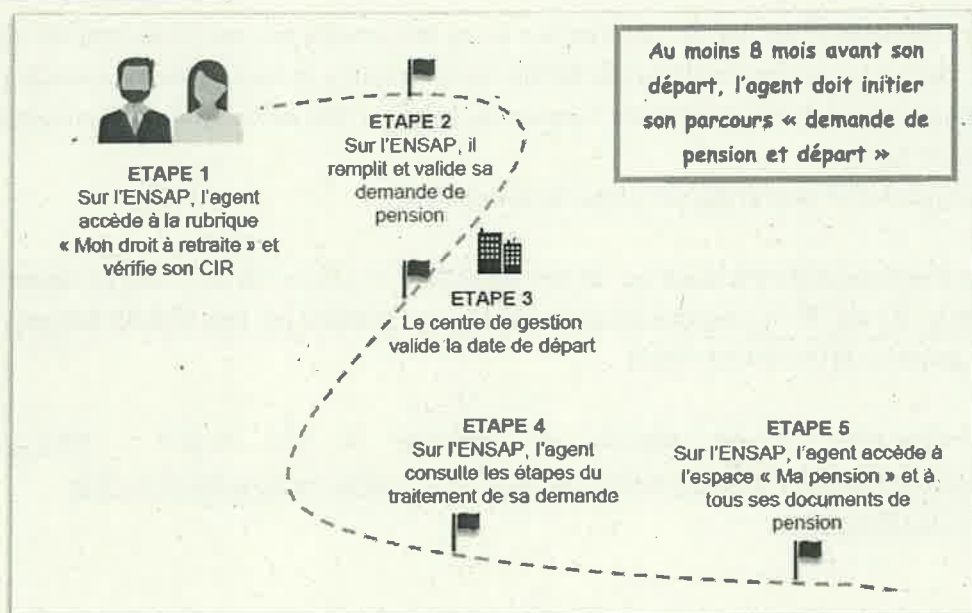
Retraite fonctionnaire : Passage en groupe 1 (suite)

Les demandes de départ qui peuvent être effectuées via l'ENSAP sont :

- Départ à partir de l'âge légal (hors invalidité/inaptitude) ;
- Départ anticipé au titre d'une carrière longue ;
- départ anticipé au titre d'un parent d'au moins 3 enfants ;
- départ anticipé au titre d'un enfant atteint d'invalidité de 80 % ou plus ;
- Départ anticipé au titre d'un fonctionnaire handicapé (ou taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %).

Pour les autres motifs de départ, la demande n'est pas à effectuer sur l'ENSAP. Le processus en vigueur n'est pas modifié.

Circuit de la demande



Afin d'aider l'agent à effectuer sa demande de pension sur l'ENSAP, un pas-à-pas est disponible dans l'espace Pensions de SGA Connect :

<http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-metier/ressources-humaines/gestion-rh-pc/espaces-specialises/Pages/Espace%20Pension.aspx>

